

ACCORD DE GERANCE

Dénomination de l'Entreprise _____ Numéro du distributeur : _____
(sera utilisée dans toute correspondance) Nom et Prénom du distributeur : _____
(en majuscules)

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Pays : _____ Numéro de R.C.S./SIRET : _____

Joindre une copie des statuts et du Kbis ou la déclaration d'activité ou la confirmation d'affiliation au régime microentreprise

Type d'Entreprise:

Je certifie sur l'honneur :

- Etre assujetti à la TVA. Ajouter le numéro de TVA Intracommunautaire : _____
Joindre un memento fiscal
- Ne pas être assujetti à la TVA
Joindre un memento fiscal

Détenteur Principal / Actionnaire majoritaire

(Doit être le distributeur principal du contrat d'agrément d'origine)

Nombre de parts
(50% minimum exigé)

Numéro de téléphone du détenteur principal

Adresse mail du détenteur principal

Cet accord de gérance prend effet en date du / / entre l'Entreprise dont l'adresse est indiquée ci-dessus, (ci-après dénommée "l'Entreprise" quelle qu'en soit la forme) et Forever Living Products France SARL, (ci-après dénommé "FLPF"), dont l'adresse est 107 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris. L'Entreprise et FLPF seront appelés ici, individuellement, une «Partie», ou, collectivement, les «Parties».

PREAMBULE

ATTENDU QUE, l'entité commerciale désire devenir un distributeur indépendant de FLPF;

ATTENDU QUE, si l'accord est signé et exécuté par FLPF, l'Entreprise comprend et convient que le présent accord est complémentaire, intégré à et considéré comme faisant partie de l'Agrément de Distribution initialement signé, décrivant les conditions additionnelles en vertu desquelles l'Entreprise s'engage à exercer son activité de distributeur;

EN CONSÉQUENCE, en considération des modalités et conditions énoncées ci-après, les parties sont en accord avec ce qui suit:

Paraphe :



TERMES ET CONDITIONS

1. Le présent accord doit être accompagné d'un agrément de distribution préalablement signé. **Le titulaire principal de cet agrément de distribution, s'il exerce en société, doit disposer d'au moins cinquante pour cent (50%) des parts sociales de la société et doit être considéré en toute hypothèse comme le détenteur principal de l'Entreprise**, (ci-après dénommé le "Détenteur Principal"). Tous les autres associés, propriétaires, membres, et/ou administrateurs de l'Entreprise et tout changement de propriété dans l'Entreprise, doivent être approuvés préalablement et par écrit par FLPF. Toute modification ou tout transfert de propriété non approuvé peut provoquer la radiation de l'agrément de distribution par FLPF.

2. L'affectation de l'activité de distributeur à une Entreprise ne doit pas être utilisée comme un moyen de changer le titulaire principal de l'agrément de distribution d'origine qui demeure conclu intuitu personae à raison de la personne du Détenteur Principal. En outre, le Détenteur Principal doit être le dirigeant principal, et/ou le Directeur, directement responsable et impliqué dans le fonctionnement quotidien de l'activité de distributeur.

3. Dans le cas d'une affaire, ayant un seul distributeur inscrit sur l'agrément de distribution d'origine, qui désire exercer son activité de distributeur en tant que Société, le distributeur doit être le Détenteur Principal, possédant au moins cinquante pour cent (50%) des parts dans l'Entreprise. Si les lois locales l'exigent, un associé, actionnaire, propriétaire, membre et/ou administrateur, peut être ajouté par l'Entreprise ; l'approbation préalable de FLPF est toutefois requise.

4. La Société reconnaît et convient que le Détenteur Principal est un représentant autorisé de l'Entreprise, qui a été officiellement autorisé à signer et conclure des accords au nom de l'Entreprise, et qu'il est la seule personne autorisée à représenter légalement l'Entreprise auprès de FLPF. L'Entreprise reconnaît et convient que FLPF peut se fier aux informations fournies par le Détenteur Principal.

5. Le Détenteur Principal doit, si l'Entreprise n'est pas encore constituée au jour de l'accord, notifier par écrit à FLPF, sous 10 jours ouvrables de la date de l'accord, avoir effectué les démarches nécessaires pour la création de son Entreprise, avec tous les justificatifs de ces démarches. A défaut, l'accord sera réputé caduque au gré de FLPF. Si l'Entreprise est déjà constituée au jour de l'accord, l'Entreprise s'oblige à fournir à FLPF, préalablement à l'accord de gérance, un certificat d'immatriculation attestant de ce que le Détenteur Principal est bien le dirigeant social de l'Entreprise. Si le certificat ne peut être remis avant signature de l'accord de gérance, celui-ci est alors signé sous la condition suspensive expresse que le certificat conforme soit remis dans un délai maximum de 10 jours ouvrables suivant la date de signature.

6. En cas d'exercice en Société, l'Entreprise garantit à FLPF que, exception faite de son Détenteur Principal, aucun de ses dirigeants, actionnaires, administrateurs, membres, représentants, ou les conjoints de ceux-ci (ci-après dénommés collectivement comme des « Associés de l'Entreprise ») n'ont pas déjà signé dans le passé ou n'ont pas en cours un autre Agrément de Distribution FLPF, indépendamment de l'agrément associé à l'Entreprise, sauf dans les cas permis par le Company Policy et/ou approuvés par écrit par FLPF.

6. La Société doit énumérer toutes les personnes ayant une participation dans l'Entreprise, sur l'annexe A, intégré au présent document et faisant partie du présent Contrat par référence. Tout changement intervenant dans les éléments de l'Annexe A doit immédiatement être porté par écrit à la connaissance de FLPF préalablement à leur mise en œuvre par remise d'une nouvelle Annexe A.

7. L'Entreprise comprend et accepte que le présent accord est nul s'il n'est pas signé et exécuté par un agent dûment autorisé de FLPF et que FLPF se réserve le droit d'accepter ou de rejeter, pour des motifs légitimes, toute demande d'exercice de l'activité sous forme d'Entreprise. Suite à l'acceptation de FLPF, l'Entreprise deviendra un distributeur FLPF et tous les paiements et autres bénéfices générés par, ou attribuables aux efforts du soussigné lié au contrat d'agrément, seront attribués au seul profit de l'Entreprise, et le soussigné ou les Associés de l'Entreprise, à titre individuel, n'auront plus aucun droit personnel contre FLPF. L'Entreprise et le Détenteur Principal sont seuls responsables des déclarations et contributions qui seraient à effectuer ou à acquitter auprès d'une quelconque administration ou autorité.

Paraphe :

8. L'Entreprise reconnaît et confirme à FLPF qu'elle comprend que le transfert ou la cession de la propriété de l'Entreprise, à l'exception d'un changement d'état matrimonial ou d'un décès, entraînera la radiation automatique de l'agrément de distribution. Tous transferts et cessions de droit de propriété de l'Entreprise doivent être en conformité avec le Company Policy et avec la décision de FLPF prise sur une demande régulière de transfert. Tous transferts de propriété non conformes entraînent la résiliation de l'agrément de distribution au gré de FLPF.

9. L'Entreprise est autorisée à mettre fin à son existence juridique et à réattribuer l'activité de distributeur au titulaire principal de l'agrément de distribution d'origine (le Détenteur Principal) ou à une autre personne, préalablement agréée par FLPF conformément à notre Company Policy. L'Entreprise est seule responsable et redevable de toutes les taxes et des conséquences juridiques associées à la radiation de l'Entreprise et le transfert de l'agrément de distribution vers une personne individuelle.

10. Un distributeur qui est parrainé à l'échelle internationale peut avoir la possibilité de créer des Sociétés séparées pour exercer son activité de distribution dans les autres pays où il développe son activité. A chaque société sera associé le numéro de distributeur d'origine. Le Détenteur Principal de l'Entreprise créée doit être le titulaire principal de l'agrément de distribution d'origine et être responsable du bon fonctionnement de son Entreprise dans chaque pays. L'Entreprise reconnaît et accepte le fait que tout transfert de droit de propriété doit être fait en conformité avec le Company Policy, à un seul et unique héritier/bénéficiaire. Toute tentative de transfert de l'Entreprise, associée au numéro de distributeur, à plusieurs héritiers et/ou bénéficiaires, entraînera la résiliation automatique de l'agrément de distribution en particulier le droit d'acheter et de distribuer des produits FLP.

11. Toute progression dans le Plan Marketing, bonus, commissions, prix et récompenses obtenus sont attribués au nom de l'Entreprise, et le Détenteur Principal sera la seule personne physique reconnue par l'Entreprise pour tout ce qui concerne les avantages personnels, tels que voyages ou formations. FLPF est étrangère aux règles de fonctionnement internes de l'Entreprise et ne pourra être tenue responsable dans le cas où l'Entreprise ne redistribue pas correctement les paiements entre les différents Associés de l'Entreprise ou toute autre personne prétendant avoir un intérêt bénéficiaire dans l'Entreprise.

12. L'Entreprise est seule responsable de la recherche de conseils professionnels en ce qui concerne la création d'une Société, y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne toutes questions juridiques, fiscales et comptables, qui en découlent. FLPF rejette expressément toute responsabilité et autre engagement relatif à la décision d'un distributeur d'exercer son activité de distributeur en tant que Société. FLPF n'est pas habilitée à donner des conseils fiscaux, juridiques et comptables, en ce qui concerne l'exercice de l'activité de distributeur en tant que Société. L'Entreprise n'est pas habilitée à engager FLPF dans quelque obligation que ce soit. L'Entreprise s'engage à défendre, indemniser et dégager FLPF de toute responsabilité, de toute perte et de toute réclamation résultant des opérations de l'activité de distributeur en tant que Société et au titre desquelles la responsabilité de FLPF viendrait à être recherchée par un tiers. L'Entreprise doit être une entité fiscale enregistrée légalement et s'engage à exercer ses activités en conformité avec toutes les règles en vigueur et les lois locales du pays où l'Entreprise est établie.

13. L'Entreprise garantit à FLPF, qu'elle et tout autre Associé de l'Entreprise, sont tenus de respecter le Company Policy, tel qu'il existe actuellement et tel qu'il peut être modifié à l'avenir, y compris les procédures de règlement des litiges énoncés dans le Company Policy. Il appartient à l'Entreprise et au Détenteur Principal de s'assurer de la connaissance de ces règles par les autres Associés de l'Entreprise et de leur acceptation par ceux-ci. Toute violation de l'agrément de distribution ou du Company Policy par l'un des Associés de l'Entreprise sera considérée comme une violation de la part de l'Entreprise elle-même et provoquera la radiation de l'agrément de distribution.

14. L'Entreprise garantit à FLPF qu'aucun de ses dirigeants ou de ses Associés n'a jamais été accusé ni reconnu coupable d'un crime ou d'un acte contraire à la morale ou aux bonnes mœurs. Dans le cas où l'un des Dirigeants ou Associés est déclaré coupable d'une activité illicite telle que, mais sans s'y limiter, un crime ou un acte contraire à la morale ou aux bonnes mœurs, FLPF peut résilier l'agrément de distribution à sa discrétion.

15. La liquidation de l'Entreprise ou l'ouverture de toute procédure de faillite à l'égard de l'Entreprise entraînera la résiliation de l'agrément.

Paraphe :



16. Le présent accord lie tous les successeurs et ayants droit des parties.

LES PARTIES déclarent qu'elles ont lu, compris et accepté LES TERMES ET CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT.

PAR AILLEURS, LES PARTIES garantissent qu'elles ont tous les droits et toute autorité pour conclure le présent accord.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent Accord en vigueur à compter de la date indiquée ci-dessous :

L'ENTREPRISE	FLPF	FOREVER LIVING PRODUCTS <u>FRANCE, SARL</u>
Par : _____	Par : _____	
Nom en Majuscule : _____	Nom en Majuscule : _____	
Titre : _____	Titre : _____	
Date : _____	Date : _____	
Signature <div style="border: 1px solid black; width: 240px; height: 60px; display: inline-block; vertical-align: middle;"></div>	Signature <div style="border: 1px solid black; width: 240px; height: 60px; display: inline-block; vertical-align: middle;"></div>	

Annexe A – Détenteurs de l'Entreprise

Liste de tous les individus qui disposent de part(s) dans l'Entreprise (actionnaire, propriétaire, membre, associé, et/ou administrateur ou tout autre statut) :

En signant ci-dessous, chaque partie reconnaît, et accepte comme suit :

- a) les Détenteurs identifiés ci-dessous détiennent 100% de l'Entreprise,
- b) les informations renseignées pour chaque Détenteur sont exactes et complètes,
- c) chaque Détenteur a reçu une copie de l'agrément de distribution, du Company Policy et des procédures,
- d) à condition que FLPF accepte l'enregistrement de l'agrément de distribution, et permette au Détenteur l'exercice de l'activité en tant que distributeur, chaque Détenteur reconnaît et accepte qu'il ou elle est tenu de respecter les règles du Company Policy et les procédures mises en place par FLPF, y compris les procédures de règlement des litiges et autres clauses restrictives qui y sont énoncées,
- e) le Détenteur principal ci-dessous est la seule personne autorisée à prendre des décisions au nom de l'Entreprise, conformément à l'agrément de distribution, y compris l'exécution du présent Accord.

Chaque Détenteur ci-dessous affirme qu'il a lu et accepte tous les termes et conditions définis dans le présent Accord, l'agrément de distribution et le Company Policy.

Nom du Détenteur Principal :

(nom, prénom, deuxième prénom)

Titre :

Pourcentage de part dans la société :

Date :

Signature :

Second Détenteur:

(nom, prénom, deuxième prénom)

Titre :

Pourcentage de part dans la société :

Date :

Signature :

Paraphe :